ART. 3 N° CL68

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Tombé

AMENDEMENT

Nº CL68

présenté par M. Benoit

ARTICLE 3

L'alinéa 4 est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Art. L. 4122-1-1. – I. – Un département peut demander, sur proposition d'un cinquième des membres de son assemblée délibérante, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales dans ce département, une modification des limites régionales visant à inclure le département dans le territoire d'une région qui lui est limitrophe.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assouplir encore davantage la procédure relative au transfert d'un département vers une région limitrophe, introduite à l'article 3 par le Sénat.

Un département seul pourrait ainsi demander à être inclus dans le territoire d'une région qui lui est limitrophe.